



ARRETE DU 15 juin 2026
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
Lors du bal populaire organisé par la municipalité
Le lundi 13 juillet 2026

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;
- Vu le Code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8 ;
- Vu, le Code de la Route et notamment son article R417-10 ;
- Vu l'avis sur projet d'arrêté favorable du Conseil Départemental 18, dossier n° N26556AT en date du 25 juin 2026 ;
- Vu l'organisation par la municipalité d'un bal populaire le lundi 13 juillet 2026 sur le domaine public ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de cette manifestation en centre-ville.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit : à partir du **lundi 13 juillet 2026 à 8h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 8h00** :

- Quart Nord de la place Henri IV
- Quart Est de la place Henri IV
- Rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église)

Article 2^{ème} : La circulation exception faite de ceux des Sapeurs-Pompiers, Gendarmes, Médecins, Ambulanciers, Infirmiers et SAMU sera interdite ; Quart Nord de la Place Henri IV, Quart Est de la Place Henri IV et rue de Bourgogne (de la place Henri IV à la rue de l'église) du **lundi 13 juillet 2026 à 19h00 jusqu'au mardi 14 juillet 2026 à 3h00**.

Article 3^{ème} : La déviation des véhicules se fera en sens unique depuis la Place Henri IV par la rue Dauphine, Place Dauphine, Rue du Tivoli, route de la Borne, rue de l'église, rue de Sully, Place Bernard, rue de Boisbelle, route de Boisbelle, rue des écoles, rue Victor Hugo, Place Henri IV.

Article 4^{ème} : Les barrières et panneaux matérialisant cette réglementation seront mis à disposition par les services techniques de la commune et mis en place par les organisateurs.

Article 5^{ème} : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Chef de Gendarmerie d'Henrichemont
- Le Responsable des Services Techniques de la commune
- SDIS 18 – SAMU 18
- Les organisateurs sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20260615-2026-85-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet :

Le Maire

Frank JANSONNIE

